

A/PM/2023/10/013

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE EMMANUEL ARNAUD

	Le Maire de Montagnac
	• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	 Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 03 Octobre 2023, de GINGER CEBTP domicilié au 12 Rue des frères lumières Parc d'activité Clément Ader 34530 Montagnac Concernant les travaux de carottage amiante pour le compte du Département Avenue Emmanuel Arnaud
	 Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	 Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit :
	- Avenue Emmanuel Arnaud
	Du Lundi 16 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023
ARTICLE 2	La circulation sera modifiée sur l'Avenue Emmanuel Arnaud . La circulation sera alternée manuellement par la société qui intervient sur le site pendant toute la durée des travaux.
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 10/10/2023 P/O Le Maire Jean-Luc GUIRAO Adjoint à la sécurité